

AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT NUMÉRO 26-172  
(Art. 110 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 26-172

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE DE REMPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION PUBLIQUE À CARACTÈRE RÉCRÉATIVE LOCALISÉE À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE LÉVESQUE (DU CÔTÉ DE L'ARÉNA), PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ

- a été adopté par le conseil le 23 mars 2026;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 15 mai 2026, date de l'entrée en vigueur.

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme 18-942 en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation publique à caractère récréative par une aire d'affectation résidentielle de haute densité, à l'extrémité de la rue Lévesque, du côté de l'aréna.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Urbanisme / Règlements généraux.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 19<sup>e</sup> jour de mai 2026.

François Delisle  
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 28 mai 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, FRANÇOIS DELISLE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-172 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 28<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 28 MAI 2026.

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL